



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LE  
POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

**DECISION N°2024/23**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 : « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU la délibération n°2021-099 en date du 19 mai 2021 autorisant le Président à la création d'un emploi non permanent pour l'animation du dispositif Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que le poste visant à l'animation du dispositif Petites Villes de Demain est occupé depuis le 13 février 2023 et qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation territoriale portée par Convergence Garonne ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour assurer le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

*Plan de financement du poste de chef de projet  
Petites Villes de Demain pour 2024*

	Salaire chargé 2024	
	Montant	Part en %
SUBVENTION ETAT SOLLICITEE AU TITRE DU FOND DE CONCOURS	39 874.50 €	75 %
Convergence Garonne	4 430.50 €	8.33 %
Cadillac-sur-Garonne	4 430.50 €	8.33 %
Podensac	4 430.50 €	8.33 %
<b>Montant global</b>	<b>53 166 €</b>	<b>100 %</b>

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus,

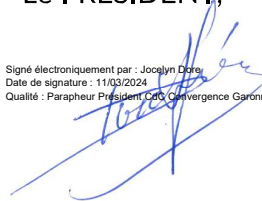
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 11/03/2024  
Qualité : Parapheur Président, CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE :27 MARS 2024